

Le mode de fonctionnement des ALSH sera le suivant :

- Les enfants seront accueillis sur leur commune d'habitation à savoir :

- Chaudron en Mauges : Salle des Marmitons (rue du Stade)
- Saint Quentin en Mauges : Périscolaire (à côté de l'espace La fontaine)
- La Salle et Chapelle Aubry : salle des petits gourmands (aux Minières)
- Saint Pierre Montlimart : maison de l'enfance (18, avenue de la Croix Verte)
- Montrevault : périscolaire (18, rue Foch)
- Le Fief Sauvain : espace intergénération (6, allée des Chênes)
- Le Puiset Doré : espace plurivalent (Rue du Commerce)
- La Chaussaire : Périscolaire (derrière l'Eglise)
- Saint Rémy en Mauges : Périscolaire (à côté de l'école)
- Le Fuilet : espace Figulina (rue du bois Chéri)
- La Boissière sur Evre : périscolaire (à côté de l'école)

- Ouverts de 7 H à 19 H du lundi au dimanche (jour férié inclus).

- Le service est gratuit.

- La famille devra fournir le repas du midi si l'enfant reste pour le déjeuner.

- Inscriptions par téléphone au **02 41 30 02 65 ou à enfance@montrevaultsurevre.fr**

- Applications des mesures sanitaires renforcées

- Accueil réservé aux enfants des personnels indispensables à la lutte contre le Covid 19

(obligation de joindre un **justificatif** de votre employeur)

Afin de ne pas saturer les capacités d'accueil, il serait bon que le second parent puisse garder son enfant pour laisser la place disponible aux autres soignants qui n'auraient pas d'autres solutions de garde.

Liste des personnels concernés :

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cordialement,

Le service Enfance-Jeunesse